

## Loi No 241

### Correction d'une erreur matérielle à l'article 3 de la loi No 221 du 29/5/2000 (Organisation du Secteur de l'eau)

La chambre des députés a approuvé  
Et le Président de la République promulgue la loi suivante:

#### **Article Unique:**

L'article 3 de la loi 221 du 29/5/2000 (Organisation du Secteur de l'eau) est corrigé et le texte lu comme suit:

#### **Article 3: Etablissements Publics d'exploitation de l'Eau**

Sont constitués les établissements publics d'exploitation des eaux dont les dénominations et les sièges sont les suivants :

- L'Etablissement des Eaux de Beyrouth- Mont-Liban ; siège: Beyrouth
- L'Etablissement des Eaux du Liban-Nord ; siège: Tripoli
- L'Etablissement des Eaux de la Békaa-Sud ; siège: Zahlé
- L'Etablissement des Eaux du Liban-Sud ; siège: Saïda

Les établissements cités jouissent de la personnalité morale et de l'autonomie financière et administrative. Leur périmètre d'exploitation est délimité conformément au plan annexé à la présente loi.

- La présente loi entrera en vigueur dès sa publication dans le Journal Officiel.

Baabda, le 7 août 2000

signé: Emile Lahoud

Le Président du Conseil des Ministres

Signé : Sélim El Hoss

Promulgué par le Président de la République  
Le Président du Conseil des Ministres

Signé: Sélim El Hoss

